



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Environnement

Saint-Brieuc, le 28 avril 2022

Tél : 02 96 62 47 00

## **Synthèse des observations et propositions formulées lors de la consultation du public de l'arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions d'atteintes à une espèce protégée « choucas des tours » (*Corvus monedula*)**

### **1. Objet de la consultation du public**

Le projet d'arrêté porte sur une dérogation aux interdictions d'atteintes à une espèce protégée prévues à l'article L.411-1 du code de l'environnement pris en application de l'article L.411-2 de ce même code. L'espèce concernée est le choucas des tours.

Le projet d'arrêté répond à une demande d'autorisation de destruction et d'effarouchement, formulée par la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Côtes-d'Armor (FDSEA) représentée par sa présidente, déposée en date du 9 novembre 2020. Cette demande, portant sur 15 000 oiseaux par an sur une période de trois ans (2021-2023) sur l'ensemble du territoire des Côtes-d'Armor est justifiée par des dégâts agricoles importants constatés depuis plusieurs années sur le département lesquels entraînent des pertes économiques très significatives.

### **2. Synthèse de la consultation du public**

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions individuelles relatives à l'environnement, ce projet d'arrêté préfectoral a été soumis à consultation sur le portail internet des services de l'État en Côtes-d'Armor du 5 avril au 20 avril 2022.

Cette note synthétise les observations et les propositions du public. Seules les observations relatives au champ d'action du projet d'arrêté ont été retenues.

Au total, 3 contributions ont été réceptionnées durant la phase de consultation, portant toutes sur le projet d'arrêté portant dérogation aux interdictions d'atteintes à une espèce protégée « choucas des tours ».

Siège et adresse postale :  
1 rue du Parc – CS 52256  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.  
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

- ➔ Les 3 contributions sont des avis défavorables.
- ➔ Les arguments évoqués pour justifier ces avis défavorables portent sur :
  - x le statut protégé du choucas des tours et qu'il n'y a lieu de déroger aux lois considérant l'urgence environnementale ;
  - x il n'a pas été suffisamment testé de mesures alternatives alors que certaines pourraient avoir une meilleure efficacité notamment la limitation de l'accès à des ressources alimentaires et à des sites de reproduction (cheminées).
  - x les mesures de destruction n'ont pas d'efficacité ;
  - x l'avis défavorable du CRSPN du 10 février 2021.
- ➔ 1 contribution demande une prolongation de la période de consultation considérant que l'adresse email affichée était erronée.